

Monsieur le Conseiller fédéral
Hans-Rudolf Merz
Chef du DFF
Bernerhof
3003 Berne

Berne, le 11 août 2010

le texte allemand fait foi

Loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame,

L'Union syndicale suisse (USS) salue les efforts déployés par la Confédération pour réglementer différemment la déductibilité fiscale des frais de formation et de perfectionnement au sens de la motion de la Commission fédérale de l'économie et des redevances (CER) et l'uniformiser. Les pratiques cantonales actuelles en cette matière divergent fortement, ce qui n'est en rien satisfaisant.

Nous sommes donc d'accord avec la réglementation prévue qui admettra que l'on déduise les frais tant de formation que de perfectionnement professionnels. Mais l'USS trouverait regrettable que les frais de première formation ne soient pas déductibles. C'est pourquoi nous proposons de rendre aussi fiscalement déductibles les frais de première formation, comme lors du rattrapage d'une formation professionnelle initiale (apprentissage) d'un adulte.

Nous ne sommes par conséquent pas d'accord que les frais de formation et de perfectionnement ne soient désormais plus déductibles à titre de frais d'acquisition du revenu, mais uniquement sous forme de déduction générale limitée au montant de 4000 francs. Cette somme est beaucoup trop basse et se traduirait à divers égards, dans de nombreux cantons, par une dégradation de la situation des personnes concernées par rapport à l'actuelle réglementation. Un plafond de 12 000 francs serait à nos yeux justifié, car il correspond dans de nombreux cas aux coûts annuels entraînés pour les contribuables par leur participation à des filières de formation ou de perfectionnement.

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de nos remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



Peter Sigerist
Secrétaire central